



## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MAI 2024

Nombre de membres en exercice : 45

Président de séance : Daniel JOLLIT

Secrétaire de séance : Corinne PASCHER

Présents : Laurent BALOGÉ, Didier JOLLET, Jean-François RENOUX, Virginie FAVIER, Marie-Pierre MISSIOUX, Frédéric BOURGET, Jérôme BILLEROT, Marie-Claude PAPET, Joël COSSET, Laëtitia HAMOT, Yannick MAILLOU, Sophie FAVRIOU, Sébastien FORTHIN, Christian HERAUD, Marie NAUDIN, Régis MARCUSSEAU, Stéphane BAUDRY, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Corinne PASCHER, Dominique ANNONIER, Thierry PETRAULT, Olivier SASTRE, Angélique CAMARA, Michel CHANTREAU, Roger LARGEAUD, Céllne RIVOLET, Dominique PAYET, Régis BILLEROT, Didier PROUST, Michel RICORDEL, Daniel PERGET.

Excusée : Lilliane ROBIN

Pouvoirs : Sabrina GENAUZEAU donne pouvoir à Laurent BALOGÉ, Bernard COMTE donne pouvoir à Didier JOLLET, Marie-Laure WATIER donne pouvoir à Sophie FAVRIOU, Tony CHEYROUSE donne pouvoir à Dominique ANNONIER, Corinne GUYON donne pouvoir à Corinne PASCHER, Nathalie PETRAULT donne pouvoir à Dominique PAYET.



### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 AVRIL 2024

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 24 avril est adopté à l'unanimité.

*Arrivée de Marie-Pierre MISSIOUX et Marie-Hélène ROSSI-DAUDE à 18h35*

### ADOPTION D'UNE MOTION PROPOSÉE PAR LA FNADEPA SUR LA SITUATION DES EHPADS

*Rapporteur : Daniel JOLLIT*

La FNADEPA propose aux conseils d'administration ou de surveillance des établissements et services médico-sociaux (ESMS) l'adoption d'une motion pour alerter les pouvoirs publics sur la situation budgétaire critique que traverse le secteur.

Les établissements et services médico-sociaux sont confrontés depuis trois ans à une dégradation massive, rapide et profonde de leurs comptes. En 2023, 92% des ESMS, tout statut confondu prévoyaient une fin d'année en déficit. Les conséquences de cette situation sont particulièrement inquiétantes en termes de recrutements, de tensions de trésorerie ou d'investissement.

Les causes de cette dégradation budgétaire généralisée relèvent d'un contexte général très défavorable. L'évolution des dépenses des établissements (inflation, mesures utiles de revalorisation salariales, hausse des intérêts d'emprunts, ...) n'est ainsi que très partiellement couverte par l'évolution des recettes décidée au plan national ou départemental (tarif hébergement et dépendance en particulier).

Alors même que tous les rapports parus ces derniers mois et années convergent pour confirmer l'impératif absolu d'investir pour le Grand Âge, en identifiant de nouvelles sources de financement et en créant 100 000 emplois d'ici 2030, le secteur médico-social **est à un moment décisif**.

**Si les pouvoirs publics n'apportent pas dans les plus brefs délais des réponses structurelles d'ensemble, la dégradation de l'accompagnement des personnes âgées voire la disparition d'une partie de l'offre d'établissements et services accompagnant les personnes âgées, conduisant à l'exclusion d'une partie de la population de solutions d'accompagnement abordables, sont probables.** Dans ce contexte, si l'adoption récente de la proposition sur le Bien Vieillir traduit des mesures utiles, le Gouvernement n'a pas confirmé l'engagement à

élaborer une loi de programmation financière pour le Grand Âge pourtant demandée à l'unanimité par les parlementaires et acteurs de terrain.

C'est pourquoi, en réponse à cette situation exceptionnelle, la FNADEPA propose à l'ensemble des conseils d'administration et de surveillance des ESMS d'adopter une motion d'alerte à l'attention des pouvoirs publics (cf. motion en pièce jointe).

Monsieur le président propose au conseil communautaire d'adopter également cette motion. En effet, la Communauté de communes est directement concernée par la situation financière des EHPAD. Elle est propriétaire des bâtiments des EHPAD de La Crèche et de Pamproux. Ces deux établissements sont rattachés au CIAS du Haut Val de Sèvre et leur situation financière dégradée impacte directement la trésorerie du CIAS qui se trouve de ce fait dans l'impossibilité de rembourser les avances de trésorerie octroyées par la Communauté de communes.

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le Président, décide à l'unanimité D'ADOPTER la motion d'alerte concernant la situation budgétaire critique des Ehpads.

*Arrivée d'Alain BORDAGE à 18h40 et d'Estelle DRILLAUD GAUVIN à 18h45.*

### **LOI RELATIVE À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES – DÉBAT SUR LES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES IDENTIFIÉES PAR LES COMMUNES**

*Rapporteur : Jean-François RENOUX*

Conformément à la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (APER) du 10 mars 2023, les communes du Haut Val de Sèvre ont défini pour chaque type d'énergie renouvelables, les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) qu'elles souhaitent voir arrêtées sur leur territoire, après une concertation réalisée selon des modalités qu'elles ont déterminées librement. La loi APER prévoit également qu'un débat soit mené à l'échelle intercommunale sur la cohérence entre les zones identifiées avec le projet de territoire.

Les détails sur le contexte et les modalités selon lesquelles la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre a travaillé sur la mise en œuvre de cette loi sont exprimés dans la note de synthèse annexée à la présente délibération.

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables ;  
Vu les délibérations prises en conseil municipal par les 19 communes du Haut Val de Sèvre sur l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Hugo ROUILLON : « Les cartes présentent des erreurs et des incohérences. Elles ont été signalées au SIEDS pour apporter les corrections ».

Marie-Pierre MISSIOUX : « Le photovoltaïque en toiture génère une discussion avec l'Architecte des Bâtiments de France dans les périmètres classés ».

Olivier SASTRE : « Concernant les ombrières, les bâtiments agricoles sont-ils pris en compte ? »

Jean-François RENOUX : « Il sera traité au titre des toitures. S'agissant de l'agrivoltaïsme, on souhaitait être prudent car la Chambre d'Agriculture travaille sur une charte qui est en cours de finalisation. Un des sujets abordés concerne les revenus qui pourraient être répartis à hauteur d'1/3 à l'agriculteur au-delà de 500 kilowatt/crête. Le solde serait mis dans un pot commun.

Didier PROUST : « Lors de cette réunion, le directeur de la DDT a exprimé son souhait de s'engager dans l'agrivoltaïsme et peut-être de passer outre la charte ».

Laurent BALOGÉ : « Nous avons un projet sur la commune d'Augé. Le porteur de projet souhaite que le Conseil municipal délibère. Doit-il être saisi ? »

Hugo ROUILLON : « Selon l'importance du projet, les communes et les EPCI pourront être consultés pour avis. L'avis sera purement consultatif. Le dossier sera instruit par la DDT. A défaut d'avis, l'avis est réputé favorable ».

Christian HERAUD : « La doctrine n'est pas tout à fait établie »

Jérôme BILLEROT : « On parle de ZAN. Quand on met des panneaux photovoltaïques sur un terrain agricole, on réduit la production agricole. On a assez de surfaces artificialisées avant d'utiliser les surfaces agricoles ».

Yannick MAILLOU : « ces projets, c'est du vent. Il n'y a pas de véritable activité agricole. C'est un prétexte pour implanter des panneaux photovoltaïques sur des terrains agricoles ».

Sébastien FORTIN : « Ne faudrait-il pas prendre une motion en conseil communautaire ? Avant de partir sur le agrivoltaïsme, il faut privilégier les photovoltaïsme sur d'autres espaces. On risque de favoriser l'artificialisation des terrains agricoles ».

Laurent BALOGE : « L'Etat prône le ZAN mais favorise aussi l'agrivoltaïsme ».

Daniel JOLLIT : « Je vous rappelle que nous avons un PCAET qui prône

Jérôme BILLEROT : « 1ha de terres agricoles, c'est 150 €. 1 ha de photovoltaïsme c'est 1 500 € ».

Marie-Pierre MISSIOUX : « Notre autorisation porte sur un terrain qui nous appartient et qui est en friche ».

Hugo ROUILLON : « Si le terrain est en friche depuis plusieurs années on serait sur un autre dispositif ».

Sébastien FORTHIN : « Sur La Crèche nous avons un terrain appartenant à VINCI et considéré par le propriétaire comme un délaissé autoroutier. La loi permet d'y implanter de l' agrivoltaïsme. Or vu la surface, ce n'est pas un vrai délaissé. Il est exploité par un agriculteur depuis des années ».

Marie-Pierre MISSIOUX : « Concernant l'éolien il faut revoir la carte et distinguer le petit éolien et le grand éolien ».

Jean-François RENOUX : « La quasi-totalité des communes favorables à la méthanisation ont posé comme condition qu'il n'y ait pas de culture dédiée ».

Jean-François RENOUX : « Merci à Hugo et à toutes les communes qui ont joué le jeu et participé à ce travail ».

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité DE PRENDRE ACTE qu'un débat a bien été tenu sur les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables déterminées par les communes de son territoire et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette délibération.

#### **REMISE COMMERCIALE SUR LE PRIX DE SÉJOUR D'UN CLIENT AU GITE « LES DOLMENS » À LA SUITE D'UN DÉBOREMENT DE LA FOSSE SEPTIQUE**

*Rapporteur : Estelle DRILLAUD GAUVIN*

Monsieur le Président expose qu'une réclamation a été déposée par Madame [REDACTÉ], cliente en séjour au gîte « Les Dolmens » du 18 au 20 mai 2024. La réclamation fait suite aux désagréments subis par le groupe familial de 29 personnes à la suite du débordement de la fosse septique ; odeur nauséabonde et reflux des eaux usées.

Aussi, en compensation de la gêne occasionnée, Monsieur le Président propose d'accorder une remise commerciale de 20% au bénéfice de Madame [REDACTÉ], soit 178 euros sur le prix de séjour total de 890 euros hors taxe de séjour.

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par la vice-présidente déléguée, décide à l'unanimité D'APPROUVER la remise commerciale de 20% pour un montant de 178 euros accordée à Mme [REDACTÉ]

#### **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE POUR DES TRAVAUX DE MISE EN ŒUVRE OU DE FIABILISATION DE L'AUTOSURVEILLANCE**

*Rapporteur : Régis BILLEROT*

Monsieur Le Président informe le conseil communautaire qu'en application avec l'arrêté du 21 juillet 2015, certains ouvrages d'assainissement doivent être surveillés et télé-équipés.

Il indique que suite à des échanges entre l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et la Direction Départementale des Territoires des Deux-Sèvres (Police de l'eau), il est nécessaire :

- D'équiper le trop plein amont de la place Denfert Rochereau à SAINT MAIXENT L'ÉCOLE, afin de comptabiliser les volumes surversés (réalisation d'une étude en amont afin de définir l'équipement le plus adapté et installation de ce dernier) ;
- De modifier l'équipement du trop-plein du poste de refoulement du Pairé à LA CRÈCHE afin d'adapter la mesure des volumes déversés (changement de catégorie d'autosurveillance, passage d'un point réglementaire A1 en A2) ;
- D'équiper l'entrée et la sortie de la station d'Augé afin de mesurer les débits journaliers ;
- D'équiper l'entrée de la station de Saivres afin de mesurer les débits journaliers ;

Ces travaux de mise en œuvre ou de fiabilisation de l'autosurveillance peuvent entrer dans le cadre des subventions octroyées par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, au travers de son 11<sup>ème</sup> programme (qui touche à sa fin). L'enveloppe budgétaire visée est de 113 410€. Le taux d'aide maximum serait de 50%.

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité D'AUTORISER Monsieur Le Président à solliciter le Directeur de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour la demande d'aides financières au taux le plus élevé possible et D'AUTORISER Monsieur Le Président à signer et à déposer toutes les pièces administratives afférentes à cette demande.

### **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITÉ DE BASSIN D'EMPLOI DU NIORTAIS ET HAUT VAL DE SÈVRE POUR LES ANNÉES 2024-2027**

*Rapporteur : Daniel JOLLIT*

Créé le 29 avril 2010, le Comité de Bassin d'Emploi du Niortais et Haut Val de Sèvre est une instance de dialogue social et a pour objet de :

- Mener des travaux de prospective sur l'évolution de l'économie et par conséquent de l'emploi, notamment en observant, en analysant et en croisant les points de vue sur l'évolution de l'emploi du Bassin Niortais et Haut Val de Sèvre ;
- Proposer, orienter et/ou mettre en œuvre des actions coordonnées de nature à favoriser le maintien et le développement de l'emploi ;
- Analyser les besoins et aider à la définition des contenus et actions de formation et de qualification, en liaison avec les différents acteurs de l'emploi et de la formation professionnelle.

Le Comité de Bassin d'Emploi du Niortais et Haut Val de Sèvre intervient sur le territoire de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre et de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

La convention a pour objet de définir les modalités de la participation financière de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre au fonctionnement du CBE et de déterminer l'engagement du CBE en contrepartie de ce partenariat, nonobstant les travaux menés au sein du CBE par les élus communautaires.

La Communauté de communes s'engage à soutenir financièrement, par le versement de sa cotisation annuelle forfaitaire destinée au budget de fonctionnement, le CBE pour une période de 4 ans.

La subvention de fonctionnement versée au CBE du Niortais et Haut Val de Sèvre est fixée à 1.24€ par habitant.

La convention et son annexe définissent les axes de travail pour 2024 de la façon suivante :

- **GPECT Industrie** : le CBE du Niortais et Haut Val de Sèvre agira sur les thématiques Ressources Humaines-emploi pour la filière Industrie, en lien avec le personnel du service développement économique et dans le cadre de la démarche Territoires d'Industrie
  - 1 Rallye des métiers (par zones d'activités économiques-expérimentation zone La Crèche-Retour d'expérience à Niort Agglo en octobre)
  - 1 Job Dating Niort Industrie
  - Au moins 4 Clubs RH Industrie/TL (dont 3 sectoriels)
  - Coordination du groupe Industri'elles
  - Soutien à l'organisation de formation
- **GPECT Services à la personne** : le CBE du Niortais et Haut Val de Sèvre agira sur les thématiques Ressources Humaines-emploi pour la filière Services à la personne en lien avec le CIAS.  
*Après avoir élargi les projets aux employeurs des EHPAD en 2023, il s'agira en 2024 de tenter d'étendre les actions aux professionnels de la santé (Hôpitaux, Maisons de Santé...).*

- Au moins 4 Clubs RH SAP (dont 3 sectoriels)
- Adapter l'offre de **formation** initiale et continue aux besoins des entreprises sur le territoire - Soutien à l'organisation de formations
- **Attractivité** des métiers et du secteur
- **GPECT Hôtellerie-Restauration** : le CBE du Niortais et Haut Val de Sèvre agira sur les thématiques Ressources Humaines-emploi pour la filière Hôtellerie-Restauration en lien avec le personnel du service développement économique.
  - Diagnostic RH
  - 1 événement « promotion des métiers »
  - Au moins 3 Clubs RH sectoriels
- **Démarches multisectorielles** :
  - Animation de 2 Clubs RH multisectoriels
  - Co organisation du Job Dating Haut Val de Sèvre
  - **RH TPE** : le CBE du Niortais et Haut Val de Sèvre agira sur les thématiques Ressources Humaines-emploi spécifiquement pour les TPE de moins de 10 salariés, via la Plateforme RH TPE et en lien avec le personnel du service développement économique.
  - **Les Entreprises s'engagent en Deux-Sèvres** : le CBE du Niortais et Haut Val de Sèvre agira sur la thématique Responsabilité Sociétale des Entreprises en lien avec le personnel du service développement économique.
  - **Clauses sociales d'insertion** :
  - **Initiative Niortais/Haut Val de Sèvre** : le CBE du Niortais et Haut Val de Sèvre poursuivra son travail de coordination du Comité Local d'Engagement en tant que relais d'Initiatives Deux-Sèvres sur le territoire.

Monsieur le Président soumet au conseil communautaire la convention de partenariat avec le Comité de Bassin d'Emploi du Niortais et Haut Val de Sèvre (CBE) qui a pour objet de fixer les conditions et les modalités pratiques de la mise en œuvre du partenariat pour les années 2024-2027 ;

Le montant de la subvention pour 2024 sur la base de 1,24€/ habitant est de 39 450,60 €.

*Marie NAUDIN, Laëtitia HAMOT, Jean-François RENOUX et Stéphane BAUDRY ne prennent pas part au vote.*

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le président, décide à l'unanimité D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention avec le CBE du Niortais et du Haut Val de Sèvre et DE VALIDER le versement de la subvention au CBE du Niortais et du Haut Val de Sèvre.

### **CONVENTION 2024 RELATIVE AU SRDEII ET AUX AIDES AUX ENTREPRISES**

*Rapporteur : Stéphane BAUDRY*

Monsieur le Président explique qu'un nouveau Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation et d'aides aux entreprises (SRDEII) a été approuvé par le Conseil régional le 20 juin 2022 et qu'un nouveau règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises a été adopté en séance plénière le 11 mars 2024.

Monsieur le Président rappelle que la loi NOTRe du 7 août 2015, précise que le conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région (hors Immobilier d'entreprise). Dans le cadre d'une convention passée avec la région, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la région (L. 1511-2 du CGCT).

L'objectif du projet de convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de communes Haut Val de Sèvre est :

- de mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine,
- d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté de Communes et la Région,
- d'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté de Communes,
- de garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de Communes avec celles de la Région,
- de mettre en place les éco-socio-conditionnalités aux aides octroyées dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du

Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation Nouvelle Aquitaine et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

En outre, le projet de convention proposé à l'approbation du Conseil communautaire, doit permettre de donner un cadre juridique aux futures aides, subventions, prises de participation ou autres interventions financières que pourrait mettre en œuvre la Communauté de communes Haut Val de Sèvre dans les années à venir ; chaque dispositif devant faire l'objet de règlement d'intervention.

Cette convention prendra fin un an après l'adoption du prochain SRDEII faisant suite au renouvellement du Conseil régional.

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2022.950 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 31 août 2022 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2024. 255.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 11 mars 2024 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 mai 2024 approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu la délibération n°DE-2023-03-14 du Conseil de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 29 mars 2023 adoptant sa stratégie de développement économique,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 mai 2024,

Vu le projet de convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de communes Haut Val de Sèvre, relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité D'ADOPTER le projet de convention ci-annexée, avec la Région Nouvelle Aquitaine, D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

**ADHÉSION AU SERVICE MOBILITÉ ET ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SÈVRES**

Rapporteur : Michel RICORDEL

Monsieur le Président présente la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, qui a pour objet de définir les modalités d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle, la durée et son coût.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et de régler l'adhésion au service d'un montant 150 euros pour deux ans.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 115-4, L. 421-1 et suivants, l'article L. 422-1 et suivants, l'article L. 452-25 et suivants,

Vu l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 qui reconnaît le droit à la formation tout au long de la vie des fonctionnaires et que « *tout fonctionnaire peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle* » ;

Vu le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;

Vu la délibération n°3 du CDG79 en date 3 décembre 2018, relative à la mise en place de la mission de conseil en évolution professionnelle ;

Vu la délibération n°5 du CDG79 en date du 13 décembre 2021, relative à la mise en place de la mission d'accompagnement en évolution professionnelle,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité D'AUTORISER Monsieur le Président, à signer la convention d'adhésion au service mobilité et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et D'INSCRIRE la dépense, les crédits nécessaires au budget en section de fonctionnement de la collectivité.

#### **ATTRIBUTION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

Rapporteur : Michel RICORDEL

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Il est proposé l'attribution de la prime selon les modalités suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	150 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	100 €

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fera l'objet d'un versement unique au mois de juin 2024. Elle n'est pas reductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 23 avril 2024,

Considérant que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité D'INSTAURER la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents de la Communauté de communes et le CIAS Haut Val de Sèvre, y compris ses deux EHPAD.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

## **ATTRIBUTION DE LA PRIME DE PARTAGE DE LA VALEUR**

*Rapporteur : Michel RICORDEL*

La prime de partage de la valeur permet aux employeurs de verser une prime aux salariés qui peut être exonérée d'impôt et de cotisations sociales si elle respecte certaines conditions liées à sa date de versement, son montant et la rémunération du salarié à qui elle est versée.

Le versement d'une prime de partage de la valeur peut être effectué quel que soit l'effectif salarié de l'entreprise et peut être versée par les employeurs suivants :

- tous les employeurs de droit privé,
- les Établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC), dont les régies,
- les Établissements publics administratifs (EPA) lorsqu'ils emploient du personnel de droit privé.

La prime de partage de la valeur peut bénéficier aux salariés liés à l'entreprise par un contrat de travail, aux intérimaires mis à disposition de l'entreprise utilisatrice, aux agents publics relevant d'un établissement public administratif ou industriel et commercial et aux travailleurs en situation de handicap liés à un Esat.

Le montant de la prime peut être uniforme ou varier selon les bénéficiaires en fonction de la rémunération, du niveau de classification, de l'ancienneté dans l'entreprise, de la durée de présence effective pendant l'année écoulée ou de la durée de travail prévue au contrat de travail.

Il est proposé que soient retenus pour les agents de droit privé éligibles, les montants similaires pour les mêmes seuils à ceux retenus pour la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat soit :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant de la prime de partage de la valeur</b>
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	150 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	100 €

La prime de partage de la valeur fera l'objet d'un versement au mois de juin 2024

Vu le Code du travail et notamment son article L.3311-1,

Vu la loi n°2022-1158 du 16 août 2022, portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat puis modifiée par la loi du 29 novembre 2023,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 23 avril 2024,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité D'INSTAURER la prime de partage de la valeur aux agents de droit privé de la Communauté de communes (régies assainissement, mobilité et de l'Office de Tourisme).

## **LOTISSEMENT « LE CHAMP DES ALOUETTES » À NANTEUIL - MISE À JOUR DU PRIX DE VENTE**

*Rapporteur : Didier JOLLET*

La délibération issue du conseil communautaire du 26 février 2020 statuait sur les prix de vente des parcelles du lotissement « Le Champs des Alouettes », en prenant en considération une TVA à 20%. Dans le cadre d'une première réservation pour le lot n°12, il s'avère que le montant à prendre en compte est avec une TVA sur marge.



Ainsi les nouveaux montants des lots sont les suivants :

N° LOT	Surface	Prix de vente €HT	TVA sur marge	Prix de vente €TTC	Prix de vente €HT/m <sup>2</sup>	Prix de vente €TTC/m <sup>2</sup>
1	681	29 759,70	5 945,13	35 704,83	43,70	52,43
2	571	24 952,70	4 984,83	29 937,53	43,70	52,43
3	555	24 253,50	4 843,62	29 097,12	43,70	52,43
4	563	24 603,10	4 920,61	29 523,71	43,70	52,44
5	522	20 562,45	4 112,49	24 674,94	39,39	47,27
6	530	20 877,58	4 175,52	25 053,10	39,39	47,27
7	540	21 270,60	4 247,23	25 517,83	39,39	47,26
8	642	25 288,38	5 049,49	30 337,87	39,39	47,26
9	449	17 686,86	3 537,37	21 224,23	39,39	47,27
10	450	17 726,25	3 545,25	21 271,50	39,39	47,27
11	402	15 834,78	3 166,95	19 001,73	39,39	47,27
12	402	15 834,78	3 166,95	19 001,73	39,39	47,27
13	490	19 301,92	3 860,38	23 162,30	39,39	47,27
14	545	21 468,46	4 293,69	25 762,15	39,39	47,27
15	433	18 922,10	3 784,42	22 706,52	43,70	52,44

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),  
Vu la délibération n° DE-2020-03-08 du conseil communautaire du 26 février 2020,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité DE VALIDER le prix de vente des parcelles et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire et à la vente des parcelles.

#### **VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'ANTENNE LOCALE DE LA CROIX ROUGE**

*Rapporteur : Didier JOLLET*

La Croix Rouge propose au niveau local plusieurs activités à destination des plus précaires :

- L'aide alimentaire avec un lieu de distribution de denrées alimentaires dont l'accès est fonction « du reste à vivre »
- Le vestiboutique et bric à brac, ouvert à tous, permet de trouver des vêtements, vaisselle, livres, jouets, déco à bas prix
- Les ateliers numériques pour accompagner l'inclusion numérique des personnes en difficulté.

Actuellement, les activités de la Croix Rouge sont réparties sur plusieurs locaux qui ne répondent plus aux besoins et à l'action des bénévoles et qui ne peuvent pas être agrandis. En particulier, il n'y a pas d'accès PMR pour la distribution alimentaire.

De plus, le projet de maison de santé au Quartier Varaize (site de la distribution alimentaire aujourd'hui) nécessite le déménagement de l'antenne de la Croix Rouge.

Des échanges avec La Poste ont permis de valider un projet de relocation dans les locaux de l'ancien centre de tri. Ce site permet un regroupement des diverses activités tout en restant très central sur le territoire.

Le projet a fait l'objet d'un travail sur plan permettant de positionner toutes les activités et d'identifier les travaux de réparation et d'aménagement nécessaires. L'objectif pour la Croix Rouge est de s'installer dans ces locaux en avril 2025.

Afin de finaliser le montage financier de ce projet, la Croix Rouge recherche des subventions et sollicite le versement de 10.000 € par la communauté de communes.

Vu l'avis du bureau en date du 2 mai 2024,

Monsieur le Président, après avoir exposé le projet de la Croix Rouge, propose l'attribution d'une subvention de 10 000€ pour permettre à l'antenne locale de s'installer dans de nouveaux locaux.

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité D'ATTRIBUER une subvention de 10.000 € à la croix Rouge des Deux Sèvres et D'AUTORISER Monsieur le président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**FONDS DE CONCOURS « SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS COMMUNAUX » – CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'EXIREUIL**

Rapporteur : Daniel JOLLIT

Dans le cadre de sa politique de soutien aux communes membres, la Communauté de communes Haut Val de Sèvre a souhaité mettre en place, pour la période 2023 – 2026, un fonds de concours destiné à venir en appui aux investissements portés par les communes membres. Ce dispositif permet d'apporter une aide financière pour des projets ne relevant pas des compétences spécifiques de la communauté de communes.

Le fonds de concours vise à apporter un appui financier aux communes membres pour réaliser leurs investissements, c'est-à-dire la réalisation d'un équipement au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle. Il peut donc s'agir :

- de la réalisation d'infrastructures (voirie, réseaux...),
- de la réalisation de superstructures (construction d'un bâtiment)
- des acquisitions immobilières nécessaires à la réalisation d'infrastructures ou superstructures,
- d'acquisition d'un bien mobilier (véhicule...)

Sur la période 2023 – 2026, ce sont 1 400 000 € que la Communauté de communes destinera ainsi à ses communes membres.

La Commune d'Exireuil a décidé de réaliser une opération d'investissement portant sur la création d'une liaison douce rue de Béchereau (RD 121) pour un montant de 174 115,90 € HT.

Dans cette perspective, la commune sollicite la Communauté de communes pour l'attribution d'un montant de 22 500 € au titre du fonds de concours « soutien au programme d'investissement public des communes » conformément à la convention jointe à la présente et au plan de financement ci-dessous :

**DÉPENSES**

Nature de la dépense	Montant en € HT
Acquisitions foncières	
Etudes	
Maîtrise d'œuvre	
Travaux	174 115,90
Equipement / mobilier	
Total Hors Taxes	174 115,90
Total TTC	208 939,08

**RECETTES**

Nature de la recette	Montant en €	%
DETR / DSIL	51 000,00	29,29 %
Conseil départemental	22 141,00	12,72 %
Conseil régional		
Autre		
CC HVS – Fonds de concours	22 500,00	12,92 %
Reste à charge de la commune	78 474,90	45,07 %

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L.1111-10 III et L.5214-16 V,  
Vu la délibération n°DE-2023-03-06 en date du 29 mars 2023 portant règlement d'intervention au titre du fonds de concours « Soutien aux investissements communaux »,  
Vu la délibération n°DE-2023-11-11 en date du 20 décembre 2023 portant vote des autorisations de programme / Crédit de paiement pour la période 2023 / 2030,  
Vu la délibération n°DE-2023-11-04 en date du 20 décembre 2023 portant vote du budget 2024,

Considérant la demande d'attribution d'un fonds de concours pour la réalisation de travaux d'investissement consistant en la création d'une voie douce rue de Béchereau (RD 121) déposée par la Commune d'Exireuil,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le président, décide à l'unanimité D'APPROUVER la convention de fonds de concours annexée à la présente et D'AUTORISER Monsieur JOLLIT, Président, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ces affaires.

### **TARIFS DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

Rapporteur : Roger LARGEAUD

Monsieur le Président présente au conseil de la Communauté de Communes l'ensemble des tarifs du centre aquatique intercommunal au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Tous les tarifs sont proposés en TTC. Ils sont scindés selon les publics et les prestations proposées.

Différents modes de règlements sont acceptés : espèces, chèques, cartes bancaires, mandats administratifs, chèques vacances.

#### **TARIFS ENTRÉES PISCINE**

Monsieur le Président expose que les tarifs suivants sont proposés après étude des tarifs en vigueur dans des structures similaires du département, en relation avec les spécificités du bassin de territoire.

	Produits vendus	Tarif
	Accompagnants de personnes en situation de handicap*	Gratuit
	Enfant moins de 3 ans	Gratuit
Moins de 25 ans *	Entrée unitaire	3,20 €
	Tarif 10 entrées	28,00 €
	Tarif 30 entrées	75,00 €
	Tarif 100 entrées	250,00 €
Adultes	Entrée unitaire	4,20 €
	Tarif 10 entrées	37,50 €
	Tarif 30 entrées	97,50 €
	Tarif 100 entrées	325,00 €
Plus de 65 ans *	Entrée unitaire seniors	3,60 €
	Tarif 10 entrées seniors	32,00 €
	Tarif 30 entrées seniors	82,50 €
	Tarif 100 entrées seniors	275,00 €
	CE carte 100 entrées	350,00 €
	Carte d'abonnement	2,00 €
	Carte perdue	5,00 €

\* Sur présentation d'un justificatif

#### **TARIFS ESPACE DÉTENTE**

	Produits vendus	Tarif
	Entrée unitaire espace détente	8,00 €
	Carte 10 entrées espace détente	70,00 €
	Carte 30 entrées espace détente	195,00 €
	Carte 100 entrées espace détente	620,00 €
	Tarif « supplément espace détente « imprévu »	5,00 €
	Privatisation de l'espace détente (1 heure)	105,00 €

#### **TARIFS ACTIVITÉS / COURS**

	Produits vendus	Tarif
	Activité unitaire	8,00 €
	Tarif cours à l'unité	8,00 €
	Entrée unitaire Activités + détente	14,00 €
	Activité 10 séances (trimestre)	75,00 €
	Carte 10 entrées Activités + détente	125,00 €
	Activité 30 séances (octobre/juin)	200,00 €
	Carte 30 entrées Activités + détente	320,00 €
	Soirée événementiel entrée adulte	5,00 €

Soirée évènementiel entrée moins de 25 ans	4,00 €
Location bike (1/2 heure)	2,50 €
Anniversaire (jeux/piscine/gouter) enfants (12 maximum)	72,00 €
Leçon de natation collectives (forfait:10 leçons /3 à 6 participants)	80,00 €
Stage vacances (10 jours)	80,00 €

#### TARIFS SCOLAIRES/ ACCUEILS DE LOISIRS

Produits vendus	Tarif
Entrée unitaire scolaire 1 <sup>er</sup> degré communautaire	Gratuit
Entrée unitaire scolaire 2 <sup>d</sup> degré	2,00 €
Entrée unitaire ALSH (Hors communautaires)	2,50 €

Vu les avis de la commission Attractivité du territoire,  
Vu l'avis du bureau de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité D'APPROUVER l'ensemble des grilles tarifaires des différentes actions : Entrées piscine, Bien-être, scolaires/accueils de loisirs, activités, demandes spécifiques, cours.

#### **MARCHÉ DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES - GROUPEMENT DE COMMANDES - ACHAT ET LIVRAISON DE PRODUITS D'ENTRETIEN, PETITS MATÉRIELS ET JETABLES**

Rapporteur : Didier JOLLET

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que la Communauté de Communes, le CIAS et les EHPADs de La Crèche et Pamproux, les communes de Saint Maixent l'Ecole, Azay-le-Brûlé, François, Bougon, La Crèche, Cherveux, Salles et Souvigné, ont souhaité s'associer afin de passer un marché d'achat et livraison de produits d'entretien, petits matériels et jetables.

Cette procédure formalisée a été lancée le 29 janvier 2024 pour une remise des offres le 1<sup>er</sup> mars 2024.

Le marché est décomposé de la façon suivante :

Lot 1 : produits d'entretien

Lot 2 : petits matériels et jetables

Les critères de sélection sont les suivants :

- Le prix sur 40 points
- La qualité des produits sur 45 points
- Les prestations associées sur 15 points

Sept candidats ont répondu à cette consultation.

La Commission d'Appel d'Offres a attribué les lots aux candidats suivants :

Candidats	Prix/40	Qualité des produits/45	Prestations associées /15	Total /100	Classement
PRODIM	28,405	9,6	5,5	43,505	
DESLANDES	40	23,511	12,5	76,011	2
PLG	Offre incomplète				
ORAPI	36,799	23,457	15	75,256	3
OBYO	38,016	25,367	14	77,383	1
GAMA 29	35,401	8,95	10,5	54,851	
DHP	24,596	11,1	10,5	46,196	

Le lot 1 est attribué au soumissionnaire Obyo pour un montant minimum de 63 450 € HT et un montant maximum de 112 400,00 € HT pour une durée de 12 mois reconductibles 3 fois.

Candidats	Prix/40	Qualité des produits/45	Prestations associées/15	TOTAL/100	Classement
PRODIM	19.74	4.5	5,5	29.74	
DESLANDES	33.80	6.5	7.5	45.80	
PLG	Offre incomplète				
ORAPI	38.76	21.18	15	74.94	3
OBYO	34.70	28.94	14	77.64	2
GAMA 29	38.33	30.86	10,5	79.69	1
DHP	28.98	3	10.5	42.48	

Le lot 2 est attribué au soumissionnaire GAMA 29 pour un montant minimum de 43 700 € HT et un montant maximum de 91 760 € HT pour une durée de 12 mois reconductibles 3 fois.

Daniel JOLLIT : « Nous avons fait le choix, dans nos critères de classement, de ne pas retenir que le critère prix ce qui nous permet d'attribuer le marché à l'entreprise ayant la proposition la plus qualitative d'un point environnemental et santé ».

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur,  
Vu la convention de groupement permanent  
Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 21 mai 2024,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité D'AUTORISER la notification des marchés aux entreprises retenues, D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les marchés avec les fournisseurs retenus et toutes les pièces relatives à ces marchés et D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ces marchés.

#### **MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE - ZA BAUSSAIS 2 TRANCHE 2 - 79260 LA CRÈCHE**

Rapporteur : Bernard COMTE

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que la Communauté de Communes a lancé une procédure de marché public de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la ZA de Baussais II tranche 2.

Cette procédure adaptée a été lancée le 11 mars 2024 pour une remise des offres le 26 avril 2024, conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-4 du Code de la Commande Publique. Trois offres ont été reçues et aucune offre, hors délai.

L'un des trois candidats a été interrogé du fait de son offre semblant anormalement basse. En effet, cette offre représente 58% de l'offre financière la plus élevée et le temps proposé dans l'offre représente 50% de l'offre la plus élevée.

Les réponses du prestataire n'ont pas permis d'expliquer comment, dans ces conditions financières et de temps, la bonne exécution du marché pouvait être assurée. Ainsi, conformément à l'article 3 du Code de la Commande Publique, le respect des principes de la Commande Publique doit permettre d'assurer l'efficacité de celle-ci et la bonne utilisation des deniers publics.

L'offre de ce candidat a donc été écartée.

L'analyse des offres a porté sur les deux propositions restantes, selon les critères suivants :

- Le prix sur 50 points
- La valeur technique sur 35 points
- La valeur environnementale sur 15 points

Numéro Dépôt	Nom Groupement	Montant €HT	Note /50	Valeur technique /35	Valeur environnementale /15	NOTE /100	Classement
1	IPA VRD	71 075,00 €	-				Offre Anormalement Basse
2	A2I INFRA	117962,50 €	50,00	35	15	100	1

3	SIT&A CONSEIL	121 800,00 €	48,42	28	10	86.42	2
---	------------------	--------------	-------	----	----	-------	---

La Commission d'Appel d'Offres a donc proposé d'attribuer le marché à A2I Infra pour un montant de 117 962.50 €HT.

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur,  
Considérant l'avis de la Commission marchés du 21 mai 2024,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité D'ATTRIBUER le marché de maîtrise d'œuvre à A2I Infra pour un montant de 117 962.50 € HT, D'AUTORISER la notification du marché au maître d'œuvre retenu, D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché avec le maître d'œuvre retenu et toutes les pièces relatives à ces marchés et D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ce marché.

#### INFORMATIONS AU CONSEIL

Rapporteur : Daniel JOLLIT

Vu l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du 26 janvier 2022, donnant délégation au Président de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que dans le cadre de la délégation qui lui a été octroyée, il a procédé à la signature des documents suivants :

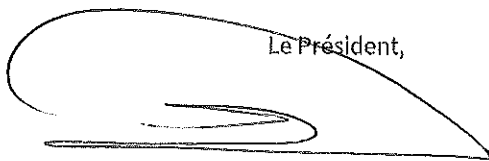
Type de document	Objet du marché et de l'avenant	Entreprise titulaire	Montant du marché	Plus-value / moins-value
Marché de Maîtrise d'œuvre	Marché - Rénovation d'un local commercial à St Maixent l'Ecole	Agence aBi (79260 La Crèche)	19 950 € HT	
Baux d'habitation	Avenant suite à l'harmonisation de la date de la révision des loyers pour l'ensemble des logements	-	-	-



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19h35.



Le Président,



La Secrétaire de séance,

